

DELIBERATION : 2020-04-27

OBJET : Redevances sites nordiques : fixation des tarifs

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
COTTON Daniel
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélie

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélie.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Redevances sites nordiques : fixation des tarifs

Exposé

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'instituer deux régies pour les sites nordiques de Ratéry et de La Colle-Saint-Michel afin de mettre en place une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin sur le territoire de la collectivité.

Le conseil communautaire a décidé de conventionner avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour lui confier le recouvrement desdites redevances. Outre la vente des titres, cette convention confie également à l'association les actions de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité, en accord avec cette dernière. Pour mener à bien ces missions et assumer les charges financières inhérentes à celles-ci, l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues, la Communauté de Communes fixant annuellement par délibération les tarifs des redevances.

Pour la saison 2019/2020, l'ensemble des ventes des Nordic Pass a représenté une somme totale de 17 368 €. L'association NADS percevra ainsi une contribution de 2 605.20 € au titre de la saison 2019/2020, conformément aux termes de la convention conclue.

Pour la saison 2020/2021, NADS a souhaité proposer à la vente en ligne en primeur, à partir du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 15 novembre 2020, des « Nordic Pass saison » à un tarif préférentiel. Aussi dans le prolongement des tarifs primeur « Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes » ainsi que « Nationaux » fixés par Nordique France et NADS, un tarif primeur « Nordic Pass adulte saison » couvrant le domaine du Haut Verdon Val d'Allos est proposé à 80 € jusqu'au 15 novembre.

En raison de la crise sanitaire, le groupe de travail n'a pas pu se réunir en fin de saison pour proposer les tarifs de la saison 2020/2021. Pour les mêmes raisons, NADS a décidé cette année de ne pas modifier les tarifs nationaux et bi-départementaux. Aussi, la grille tarifaire proposée est identique à celle de la saison 2019/2020.

TARIFS DES REDEVANCES : NORDIC PASS 2020 – 2021	
Nationaux	2020 - 2021
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) : après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) : après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	60 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) : après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15 novembre	125 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) : jusqu'au 15 octobre	105 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)*	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)*	95 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	37 €
Haut Verdon Val d'Allos : La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15 novembre	80 €
<u>TARIFS JOURNÉES</u> : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €

Il est précisé par ailleurs en cohérence avec NADS, que :

- L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, activités proposées : parcours raquettes et piétons

- Tous les forfaits regroupant plusieurs clients doivent faire l'objet d'un unique paiement
- Les tarifs appliqués aux personnes handicapés sont les mêmes que ceux appliqués aux valides
- Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud, bénéficient d'un tarif préférentiel

Il est appliqué une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la Collectivité, des personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du Haut Verdon.

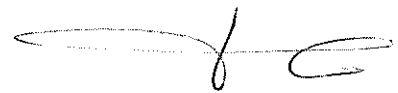
Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** pour la saison 2020/2021 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques du territoire tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont la convention intégrant les tarifs 2020/2021

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 septembre 2020
Le Président,




Maurice LAUGIER